

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 586 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 586 adopté par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha. Cette codification intègre les modifications apportées au règlement 586. Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement 586 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
586	2022-02-08	2022-05-06
586-1	ANNULÉ	ANNULÉ
586-2	ANNULÉ	ANNULÉ
586-3	2025-09-03	2025-10-07

RÈGLEMENT N° 586

RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 868 128 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 868 128 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques incendie et que ses installations vouées au Service de sécurité incendie sont désuètes, insuffisantes et ne répondent pas aux exigences et aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 586, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la construction d'une nouvelle caserne incendie incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 1^{er} avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 868 128 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 868 128 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE _____^E JOUR DU MOIS DE _____ DEUX-MILLE-VINGT-_____

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC - PHV :
RÉSULTATS PROC ENREG :

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 586 - CASERNE INCENDIE ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION		COÛTS ESTIMÉS
Coûts de construction de la caserne		4 480 000 \$
<i>Organisation de chantier (7 %)</i>	<i>350 000 \$</i>	
<i>Structure (fondation, remblai, béton) (20 %)</i>	<i>950 000 \$</i>	
<i>Architecture (toiture, murs extérieurs, cloisonnement intérieur, postes, fenêtres, planchers, plafonds, peinture, équipement) (33 %)</i>	<i>1 400 000 \$</i>	
<i>Mécanique, plomberie, électricité, ventilation (30 %)</i>	<i>1 350 000 \$</i>	
<i>Aménagement extérieur, paysager, démolition ancienne caserne (10 %)</i>	<i>430 000 \$</i>	
<i>Total des coûts de construction</i>	<i>4 480 000 \$</i>	
Contingence / Imprévus (10 %)		448 000 \$
Honoraires professionnels (10 %)		448 000 \$
Taxes nettes (4,9875 %)		268 128 \$
Frais de financement (5 %)		224 000 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT		5 868 128 \$